



connaitre les conséquences

Par **poppyslechien**, le **16/07/2009** à **12:31**

Bonjour,

Je suis indépendante en tant que coach et formatrice. J'aimerais connaître les conséquences si:

- Je donne de l'argent (un pourcentage sur mes séances) à mes amis qui me trouveraient des clients
- Je donne des chèques cadeaux (un pourcentage sur mes séances) à mes amis qui me trouveraient des clients

Merci par avance
Marie

Par **lexconsulting**, le **07/08/2009** à **19:07**

Bonjour

En tant qu'indépendante vous êtes néanmoins astreinte à justifier vos sorties d'argent d'un point de vue comptable.

La rémunération par voie de commission est tout à fait possible auprès de vos amis qui vous amènent des clients.

Cela s'appelle une commission d'apporteur d'affaires.

Vous convenez, par contrat, de reverser une commission sous forme d'argent ou de chèques cadeaux, auprès de vos amis vous amenant des clients.

Un écrit est nécessaire pour matérialiser la convention d'apport d'affaires.

C'est vous qui déterminez le % que vous voulez reverser.

Il est à noter que vos amis devront, sur la base de ce même contrat, tenir compte de ces commissions d'apporteurs d'affaires dans leurs revenus au moment de leur déclaration d'impôt.

Notre société est spécialisée en assistance juridique pour les TPE, commerçants et indépendants. Si vous le souhaitez nous pouvons vous établir un devis pour un modèle de contrat d'apporteur d'affaires (nous adresser votre demande d'information à lex.consulting@orange.fr)

Bien Cordialement
Lex Consulting